Séance du Conseil du 24 février 2025

Présents : M JM Delchambre, Bourgmestre-Président
MM M. Laruelle, É. Cartuyvels, Mme M. Derenne, Échevins
Mme L. Marneffe, Présidente du CPAS, Conseillère
Mme B. Fraipont, M P. Decelle, MM F. Thonon, F. Lepicard, Mlle É. Régimont, Mme C. Bailly, M L. Louis, Mme V. Klassen, M L. Fryns, Mme N. Buddeker-Coëme, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
À l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives
Monsieur Lepicard annonce l'organisation de la brocante à Viemme le dimanche 6 avril.
Madame Marneffe informe que le comité de parents organise une pasta party le 22 mars prochain et qu'une marche en mémoire de Laurent Mullens aura lieu le 30 mars prochain au départ de la ferme Laruelle.
Monsieur Laruelle poursuit avec la liste des travaux en cours notamment l'entretien des talus et les travaux de la place Abbé Detienne qui avancent bien et pour lesquels il annonce qu'il reste une quinzaine de jours de travaux dont le pavage et les plantations.
Monsieur le Président informe que les cycles du " je cours pour ma forme" et "je marche pour ma forme" reprendront le 5 mars à partir du site du Cortil.
Monsieur Delchambre annonce également que RESA a renforcé la ligne rue Félix Delchambre.
Monsieur Cartuyvels informe le Conseil que le budget de l'exercice 2025 est revenu approuvé par la tutelle.

3. Déclaration de politique communale

Vu l'article L1123-27 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Conformément aux dispositions de la législation en vigueur qui prévoit que le Collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière ;

Considérant que la déclaration de politique communale est valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du Conseil communal ;

Considérant qu'après adoption par le Conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD sur le site internet de la Commune ;

Que Monsieur le Bourgmestre présente la Déclaration de politique communale couvrant la législature 2024-2030 :

DECLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2024-2030

Administration

L'amélioration du service aux citoyens restera un des objectifs premiers du Collège communal, passant par le maintien des permanences, l'accessibilité des services et le suivi des dossiers.
La communication demeure une priorité essentielle. Elle s'effectue par la diffusion trimestrielle du bulletin communal, ainsi que par l'intermédiaire du site internet et de la page Facebook de la Commune. Un soin particulier sera apporté à la mise à jour quotidienne du site, afin qu'il reste attractif et constitue une source fiable d'informations sur la Commune. Le Collège communal a également élargi sa présence sur les réseaux sociaux par le partage de nombreuses informations pour renforcer la visibilité de la Commune et offrir un moyen de communication direct et rapide avec les habitants intéressés.
La Commune a également mis en place un E-Guichet, permettant d'accroitre l'accessibilité des documents administratifs aux citoyens.
E-guichet qui sera remis à jour dans les prochaines semaines.

Un gros dossier qui se finalise concerne la seconde phase de l'aménagement de bureaux pour le CPAS et la police dans les anciens bâtiments scolaires (magasin). La dernière phase concernera la transformation des bâtiments administratifs.
Une réflexion sera menée par le Collège quant à la construction d'un nouveau hangar pour le service voirie, en partenariat avec le CPAS.

Environnement

La Commune poursuit la mise en œuvre des fiches projets de l'Opération de Développement Rural (ODR) en cours dont :

- Mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel de la commune et son embellissement ;
- Aménagement et usage des espaces publics.

L'installation de bulles à verre enterrées supplémentaires est également dans les projets du Collège communal.
Une campagne de plantation de haies et d'arbustes est en cours depuis plusieurs années et sera poursuivie durant cette mandature.
L'embellissement de notre belle Commune passera également par l'installation de bancs, d'aires de repos et de pique-nique sur de nouveaux sites de la Commune.
La campagne sur le fauchage tardif se poursuit et l'adhésion de la Commune à l'appel à projet de la Région Wallonne « BiodiverCité » depuis quelques années se poursuit également.
Des actions seront menées en vue de réduire la facture énergétique : isolation des bâtiments, sensibilisation du personnel, installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments de l'administration ou des écoles, acquisition de véhicules ayant une faible consommation et/ou électriques.
L'activation du Plan d'Action en faveur de l'Energie et du Climat (PAEDC).
L'engagement d'un coordinateur POLLEC a permis la mise en place de certains projets.
La réalisation des fiches projets dans le cadre de l'appel à projet POLLEC est en cours de réalisation par la mise en place, notamment, d'atelier d'éco-conduite proposé aux citoyens.
La végétalisation de certains espaces publics dont la Place Félix Delchambre fera l'objet.
L'instauration de cellules « éco-team » au sein de notre administration pour une approche responsable de nos comportements en matière de déchets.
La continuité d'un groupe nature visant la participation citoyenne aux projets d'aménagement de certaines zones propices à la biodiversité (zone refuge).
La campagne BeWaPP sera maintenue dans notre Commune dans un souci de conscientisation de la population sur la problématique des incivilités en matière de gestion des déchets.
Notre volonté d'intégrer la réflexion écologique aux différents projets nommés ci-dessus est bien présente. Elle prendra forme aussi souvent que possible.

Patrimoine

Les travaux de restauration de l'Oratoire St Sulpice d'Aineffe sont dans leur phase finale : la restauration intérieure est en cours, avec un aménagement visant à pouvoir y organiser des activités culturelles et récréatives.
Les prochaines actions concerneront l'aménagement du terrain acquis par la Commune, rue Grimont, ainsi que la définition, en concertation avec le comité d'animation d'Aineffe, des modalités d'occupation et d'animation de l'Oratoire.
La chapelle de Saives va être réaffectée en bibliothèque publique, un dossier est en cours au Service Public de Wallonie.
Nous continuerons à entretenir le patrimoine riche de notre commune, à restaurer le petit patrimoine et initierons des projets de mise en valeur de notre belle Commune.

Aménagement du territoire

Nous poursuivrons la gestion du territoire en « bon père de famille », en veillant à l'intégration des projets de construction dans le paysage bâti. Nous avons pour objectif d'éviter que les nouveaux projets n'impactent trop la Commune en veillant entre-autre à garantir un nombre de places de stationnement minimum par logement, en exigeant des promoteurs la construction de trottoirs et la reprise des eaux usées. Nous veillons à garantir une certaine qualité de vie dans nos villages en évitant la construction d'immeubles en « plateau » et en veillant au maintien d'un lien au sol, permettant à chaque habitant de pouvoir bénéficier d'une cour ou d'un jardin.
Nous demeurons attentifs à l'urbanisation et à la transformation de la Commune au travers des décisions concernant la réalisation de grands ensembles de constructions : lotissements à Viemme, transformation de grosses fermes dans les villages.
L'embellissement des places publiques sera un des projets qui sera proposé dans le cadre de la rénovation rurale, afin de favoriser le vivre ensemble.

Enseignement

La priorité en matière d'enseignement est mise dans le développement d'un enseignement communal de qualité pour tous. Plus qu'un lieu d'apprentissage scolaire, l'école doit être un lieu de vie, d'ouverture sur le monde et d'épanouissement pour l'enfant.

Nous voulons réaffirmer au sein de l'école, les notions fondamentales que sont le respect tant vis-à-vis des enfants que celui des adultes, privilégier l'écoute, donner le goût du travail bien fait.
Les projets du Collège communal en la matière sont :

- Favoriser l'apprentissage des langues au travers d'échange et de cours après les heures de classe.
- Pérenniser la classe inclusive en collaboration avec une école spécialisée de la ville de Liège et continuer le projet d'accueil des élèves ayant des besoins spécifiques (pôles territoriaux).
- Sensibiliser les équipes éducatives et les enfants sur le respect de soi, des autres, du matériel et de l'environnement (harcèlement scolaire, violence, gestion des conflits, etc.).
- Renforcer la formation du personnel encadrant.
- Agrandissement et réaménagement de l'école de Les Waleffes.
- Mise à disposition d'une salle communale pour les étudiants en secondaire et aux études supérieures sur demande lors des blocus.
- Continuer à soutenir les différents comités liés à l'enseignement (comités scolaires, association de parents, partenaires de projets éducatifs de nos écoles).
- Participation au 2e module du plan de pilotage de la Ministre de l'enseignement.
- Favoriser l'accès à la culture via les bibliothèques (fixes et mobiles).
- Maintien des cours de secourisme pour les 10-12 ans grâce au Conseil communal des enfants.
- Mise en place de tableaux interactifs dans toutes les classes du cycle supérieur (4e, 5e, 6e) sur nos deux implantations.
- Conscientiser les enfants aux collations saines.
- Améliorer l'éclairage sur les parkings de l'école de Celles pour une meilleure visibilité.
- Poursuivre le soutien et le subventionnement des écoles et l'aide apportée à l'école maternelle de Viemme.
- Création de différentes zones dans les cours de récréation via des marquages au sol (calme, jeux, etc.).

Fabriques d'église

La Commune poursuivra l'entretien et l'embellissement des bâtiments du culte et des bâtiments classés de l'entité.
Elle continuera à intervenir dans le financement des travaux en collaboration avec les conseils de fabriques d'églises.

Cimetières

La commune poursuivra la réfection des murs des cimetières.
L'entretien des allées des cimetières se fait sans produit phyto. Celles-ci continueront d'être aménagées : elles feront l'objet d'une verdurisation (engazonnement) tout en restant attentif à leur accessibilité en cas de mauvais temps.
La restauration des murs des cimetières se poursuivra durant cette mandature entre-autre celle du nouveau cimetière de Celles.
Nous poursuivrons les travaux d'aménagement entamés dans les cimetières : pelouse de dispersion, cave-urnes, columbariums, ossuaires.

Tourisme

Nous continuerons à développer la mise en lumière de notre Commune entamée par la réalisation d'un logo, de la carte, des sentiers de promenade et de la brochure sur la Commune.
Notre commune relayera et soutiendra par sa participation à Hesbaye Meuse Condroz Tourisme et à la Maison de Hesbaye, ainsi qu'à l'Agence de Développement Local, les initiatives développées en terre faimoise : les possibilités d'hébergements en chambres d'hôtes, les activités à la ferme, ainsi que toutes les manifestations organisées tout au long de l'année dans l'ensemble de nos villages.

Mobilité et la sécurité routière

Nous entendons développer les politiques utiles pour être attentifs à la sécurité des citoyens et mettre en place différents moyens pour sensibiliser au mieux les automobilistes et respecter les usagers de la route.
Afin de poursuivre les actions de prévention, le radar préventif et le répressif ainsi que des panneaux de sensibilisation à la sécurité seront installés. Le radar de la zone sera plus souvent présent.
Un radar tronçon sera installé rue de Huy dans le courant de l'année 2025.
Nous poursuivrons l'aménagement des accotements et trottoirs afin d'améliorer la sécurité des piétons. Dans ce cadre, un projet d'aménagement de voies de circulation sécurisées pour les usagers faibles est en cours avec la réalisation d'un cheminement doux entre Celles et Les Waleffes.
Les aménagements suivants sont envisagés tels que des « rues cyclables », des marquages au sol, des sites propres…
Un projet d'aménagements aux entrées de village est en cours.
Le Collège, en concertation avec la Zone de Police Meuse/Hesbaye, maintient le placement de radars préventifs, de comptages et répressifs sur notre territoire.

Outre ces initiatives, le Collège continuera à relayer les demandes citoyennes auprès du SPW pour des aménagements relatifs aux voiries régionales.
Le Collège propose désormais des cours d'éco-conduite à destination des Faimois.

Vie culturelle, sportive et associative

La commune de Faimes continuera à accorder à la Vie Associative et Culturelle, l'attention que ce secteur particulièrement dynamique dans notre commune mérite.
Dans le courant de cette année, le Musée Hubert Krains verra le jour.
Le Collège veillera particulièrement à accueillir les nouveaux habitants et à accorder une attention spéciale aux petits faimois en leur remettant les primes de naissance.
Nous continuerons à soutenir et encourager les activités du Conseil communal des enfants, et notamment dans leurs nouveaux projets.
Le Collège poursuivra son offre d'activités extrascolaires par l'organisation de stages et de plaines de vacances durant les congés scolaires.
Les activités pour nos aînés seront maintenues par des animations diverses.
La mise en place d'un « parcours d'artistes » est à l'étude.
Le Collège souhaite maintenir l'organisation des marchés de produits locaux sur son territoire en collaboration avec l'ADL.
Nous poursuivrons l'aménagement des salles communales par l'acquisition d'une scène amovible pour la salle « La Forge ». Le sol du Cortil a quant à lui été restauré.
Les infrastructures sportives font actuellement objet d'une demande de subventionnement pour un nouvel éclairage extérieur, la construction d'un puits et l'aménagement d'un terrain synthétique sur le complexe du Cortil.
L'acquisition de la salle des Trois Cloches visait à accueillir les mouvements de jeunesse présents sur le territoire de la Commune. Suite aux évènements de fin décembre, une reconstruction du bâtiment sera envisagée en fonction de l'évolution du dossier de sinistre.
Le Collège demeurera soucieux de soutenir les différents clubs sportifs et de leur apporter une aide dans l'entretien régulier des infrastructures via l'ASBL « Sports et Loisirs », ainsi qu'avec l'équipe communale de voirie.
Le Collège souhaite également relancer le projet d'un nouveau hall omnisports.
Maintien de la cérémonie des « mérites sportifs », des cours de GymSANA, de l'organisation « Je cours pour ma forme » et « Je marche pour ma forme ».

Solidarité

Il s'assurera de renforcer les partenariats avec les structures environnantes.
La Commune mettra en place des activités et un soutien aux aînés et aux personnes isolées.
Un soutien particulier sera mis en place pour les personnes en situation de précarité, d'isolement ou de réorientation.
Notre équipe développe les valeurs d'entraide, de solidarité et de respect envers tous les citoyens de la Commune.

Travaux

La réfection, l'entretien des voiries et des voies d'écoulement des eaux resteront des objectifs principaux de la Commune pour les six années à venir. La commune continuera la pose de tuyaux de récupération dans différentes rues.
Un chantier d'égouttage est budgété pour la rue Saint-Georges.
Une étude de projet sera réalisée pour la rue Armand Jamoulle.
D'autres chantiers sont attribués, il reste à fixer les dates de lancement en fonction de la disponibilité des entrepreneurs tels que :

- La rue Barbe d'Or (égouttage, rénovation complète de la voirie et des trottoirs) ;
- La création d'un bande cyclo-piétonne et l'aménagement des trottoirs rue de Celles et rue de Les Waleffes.

Le maintien d'une politique de prévention et de lutte contre les inondations par des investissements et des mesures d'accompagnement reste une priorité.
La construction de deux nouveaux bassins d'orage rue d'Aineffe et du Bon Dieu d'Ans va commencer en avril 2025.
Dans le cadre de la construction d'un nouveau hall de voirie, le stockage des matériaux dans le dépôt communal sera amélioré.
Nous continuerons, avec de nouveaux moyens, à nettoyer et entretenir les voiries communales et les cimetières.
Des travaux de peinture et d'entretien des bâtiments administratifs, scolaires et culturels seront effectués.

Agriculture

La Commune souhaite mettre en œuvre une Charte du bien vivre ensemble et de la ruralité.
Notre Commune doit conserver son caractère rural. Une attention particulière sera accordée à la préservation des terrains agricoles.

Le Collège souhaite poursuivre la valorisation de nos productions agricoles locales ainsi que la promotion de sa diversité (ventes à la ferme, coopérative de vente, gîtes, fermes pédagogiques, accueil champêtre…).

Rénovation rurale

La Commune va poursuive l'opération de rénovation rurale. Cette opération, basée sur la concertation et la participation de la population a débouché sur des réalisations concrètes. En collaboration avec la CLDR, le Collège poursuivra les projets inscrits dans les objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural.

Dans ce cadre l'aménagement du cœur de village de Les Waleffes est en cours de réalisation.

L'aménagement de la Motte féodale de Les Waleffes est également un projet qui verra le jour prochainement.

Logement public

La question du logement est principalement prise en charge par le CPAS en collaboration avec la Commune. Le dossier de gestion de logements dans le Presbytère de Les Waleffes a été cédé au CPAS.

Un logement mis à disposition du CPAS a été créé dans le bâtiment de l'école de Les Waleffes.

Le CPAS a créé des logements (à Viemme -ILA et à Borlez -As de Cœur) et prend en charge des logements publics qu'il met en location.

La rénovation du logement situé rue Albert Warnotte permettra à la Commune de Faimes de disposer d'un logement d'urgence.

Finances

Sur le plan financier, la subvention perçue du Fonds des Communes ainsi que les recettes générées par la fiscalité (essentiellement IPP et PRI) permettent d'équilibrer l'exercice propre. La Commune n'a jamais été en déficit à l'exercice et a encore une certaine capacité d'emprunt.

Le boni des exercices antérieurs, nous laisse une certaine marge pour pouvoir réaliser divers travaux sur fonds propres tels que des entretiens routiers, la construction de petit égouttage, de trottoirs…

En ce qui concerne les projets extraordinaires, ils bénéficient de subsides régionaux via le PIC (programme communal d'investissement), cependant, le montant qui nous est alloué n'est pas proportionnel au besoin en investissements.

L'année 2024 fut une année propice aux demandes de subventions introduites par la Commune, le Collège continuera de suivre, avec attention, les dossiers subsidiables.

Pour financer ses investissements, la Commune peut aussi faire appel à l'emprunt, et ce, même si la tendance des taux d'intérêts du marché est à la hausse. Cependant, la balise d'investissements limite la possibilité de recourir à l'emprunt à 200 €/an /habitant, et ce, cumulativement tant pour les investissements de la Commune que du CPAS.

La nouvelle circulaire budgétaire 2025, qui n'est pas encore entrée en vigueur, revoit ce système de balise d'emprunt et de ratio d'endettement sur deux points : le premier vise à intégrer l'éventuel reliquat positif de la balise d'emprunt de la mandature précédente dans la balise annuelle 2025. La seconde modification consiste non seulement à préciser la méthode de calcul à suivre pour définir les ratios d'endettement (à savoir le ratio du volume de la dette et le ratio des charges financières) mais aussi à fixer le ratio des charges financières à 15,5 % pour les communes sous plan de gestion alors qu'il était fixé jusqu'ici à 17,5 % pour toutes les communes, qu'elles soient ou non sous plan de gestion. La circulaire est applicable pour les budgets 2025 non encore votés en date du 1er janvier et pour les premières modifications budgétaires 2025.

En ce qui concerne les dépenses courantes, nous veillons à gérer la Commune au mieux, avec parcimonie, afin de limiter leur augmentation. Cependant, il faut reconnaître que nous n'avons pas beaucoup de prise sur certaines dépenses : les frais relatifs à la consommation énergétique, à l'entretien des véhicules de voirie, les frais de gestion informatique…

Les coûts liés à l'énergie, au vu du contexte international, ne cessent d'augmenter et nous oblige à reconsidérer notre mode de consommation.

En outre, certaines dépenses qui nous sont imposées pèsent déjà fortement sur le budget communal et devraient encore certainement prendre plus de poids dans les années à venir : il s'agit de la participation de la Commune dans les frais des Zones de police et de secours, malgré l'intervention de la Province, ainsi que dans les frais du CPAS.

En matière de personnel, nous tentons d'utiliser au mieux les subsides mis à disposition, une incertitude demeure cependant sur l'avenir quant à la réforme des APE. En outre, la réforme des pensions entraîne des répercussions sur le calcul de la carrière des agents et nous a amené à créer un fonds de pension pour les contractuels. La charge de pension des mandataires est déjà anticipée : nous avons créé un fonds de pension pour les mandataires qui est alimenté annuellement.

Conclusions

Cette déclaration de politique générale se veut ambitieuse et réaliste. La tâche est ardue et les défis financiers sont bien présents. Le Collège veillera à ce que les finances restent saines et fera tout ce qui est en son pouvoir pour chercher des aides financières (provinciales, régionales, fédérales ou européennes). Sa mise en œuvre

s’étalera donc nécessairement dans le temps. Mais la détermination du nouveau Collège et sa capacité à travailler en équipe sont fortes.
Nous voulons espérer que, chacun au Conseil communal aura à cœur de participer de manière constructive, dans l’intérêt de tout un chacun, afin de répondre de la meilleure manière possible aux besoins des habitants de notre commune.

Considérant la déclaration de politique communale déposée par la majorité ;

Après cette présentation ;
Monsieur Decelle et Madame Klassen estiment que cette déclaration est réaliste mais manque d'ambition sans réel fil conducteur sur les différents thèmes abordés notamment concernant le projet du hall de voirie en réflexion depuis plusieurs années, Madame Klassen s'interroge sur la rubrique environnement, ce qu’elle comprend exactement et l'impact de chaque projet sur celui-ci. Ils déplorent également la destruction de l'existant concernant le petit patrimoine, le manque d'entretien et de mise en valeur de celui-ci. Concernant l'aménagement du territoire le concept leur paraît trop abstrait et demandent quelle gestion financière est envisagée pour toute cette infrastructure. Monsieur Decelle réitère son avis concernant le projet de rénovation et d'agrandissement de l'école de Les Waleffes, trop coûteux et il demande si un autre projet ne pourrait pas être envisagé. Madame Klassen aborde également le sujet de la mobilité et de la sécurité routière en demandant ce qui va être mis en place et comment faire évoluer la situation, Monsieur Decelle s'interroge également sur la nécessité et le coût du cheminement prévu entre Celles et Les Waleffes et que ce montant permettrait d'aménager plus d'endroits.
Madame Klassen s'interroge sur l'énergie et l'attention portée à la consommation au sein de l'administration, en matière d'égouttage elle estime qu'il n'y a pas de réelle efficacité des travaux effectués et s'interroge sur une réflexion sur le long terme.
Madame Klassen concernant le point sur l'agriculture et l'échange citoyen qui est envisagé est un point positif.
Monsieur Decelle conclut en déplorant le manque de vision concernant l'aspect financier qui ne tient pas suffisamment compte des réformes en matière de subsides ou de dotations qui seront revus à la baisse par le gouvernement.
Monsieur Delchambre répond que des réflexions sont en cours concernant le hall de voirie notamment sur une possibilité sur le terrain communal à l'arrière du hangar actuel ainsi que des discussions sont en cours avec le CPAS.
Monsieur Laruelle intervient concernant que la notion d'environnement qui reprend toutes les notions (le fauchage tardif, la plantation de haies, la démarche zéro phyto qui engendre une surcharge de travail pour nos agents communaux). Il indique également qu'une charte entre les habitants et les agriculteurs sera initiée. Le placement de panneaux photovoltaïques ne se fait pas sans une étude globale sur la répercussion que cela aurait sur le réseau au risque de la déstabiliser et que l'impact sur l'environnement est bien pris en compte pour chaque projet.
Monsieur Delchambre précise que des citernes sont demandées dans chaque travaux réalisés et que les travaux pour les bassins d'orages tiendront compte d'un aménagement paysager et environnemental.
Concernant le petit patrimoine, Monsieur Delchambre indique que seul deux chapelles sont la propriété de la Commune et que toutes les autres appartiennent au privé. La Commune dans ce cadre ne peut qu'accompagner les propriétaires pour les aider dans leur démarche d'introduction du dossier au SPW et que nous sommes aussi confronté au manque de volonté des propriétaires.
Monsieur Delchambre répond sur le sujet de l'entretien des voiries communales pour laquelle une politique volontariste est menée avec une inscription budgétaire chaque année sur fonds propres pour ces travaux.
Concernant le projet de l'école de Les Waleffes, Monsieur Cartuyvels rappelle l'historique des demandes de subventions pour lesquelles nous attendons toujours une réponse de la Fédération Wallonie Bruxelles afin d'envisager la suite du projet et que toutes les possibilités seront examinées.
Monsieur Cartuyvels poursuit en répondant sur la question de la mobilité et de la sécurité routière et déplore que depuis 2022 nous ne recevons plus les rapports de la zone concernant l'analyse des radars placés sur notre territoire. Ces rapports nous permettaient d'évaluer l'incidence du trafic et de pouvoir faire des ajustements sur des zones en particulier.
Monsieur Delchambre informe le Conseil que depuis le mois de décembre un nouveau chef de zone est en poste et qu'une réorganisation des services est en cours, ce qui permettra l'espère-t-il apporter une prise en charge efficace de cette thématique.
Monsieur Delchambre répond également au sujet du cheminement doux entre Celles et Les Waleffes en indiquant que 700 mètres de trottoirs vont être créés de chaque côté du village combiné à un circuit cyclo piétons et qu'un maillage avec Borlez pourrait ainsi être envisagé.
La déclaration de politique communale est adoptée par 13 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Decelle et Madame Klassen).

Décide :

Article 1er : D'approuver la déclaration de politique communale pour la législature 2024-2030.

Article 2 : De publier cette déclaration sur le site internet de la Commune conformément au prescrit de l'article L1133-1 du CDLD.

4. Comité d'accompagnement de l'aéroport de Liège - Désignation d'un représentant

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant sur la création d'un comité d'accompagnement pour l'environnement de l'aéroport de Liège en vue d'une information mutuelle des différents acteurs de l''exécution et du suivi des mesures adoptée par le Gouvernement ;

Attendu que la Commune est représentée au sein du Comité d'accompagnement de l'aéroport de Liège ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant et son suppléant à ce comité ;

Après en avoir délibéré,

Désigne, M Jean-Marc Delchambre en qualité de représentant et M Etienne Cartuyvels en qualité de suppléant de notre Commune au comité d'accompagnement de l'aéroport de Liège.

Extrait de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

5. CRÉDIALYS - Désignation du représentant de la Commune aux AG

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune au sein des diverses sociétés et associations dont la commune est membre ;

À l'unanimité,

Désigne, en qualité de représentant M Jean-Marc Delchambre, aux fins de représenter la Commune auprès de la société anonyme Crédialys ayant son siège social Avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 Ans-Alleur.

6. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ASBL (CECP) - Désignation du représentant à l'Assemblée Générale

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune au sein du CECP ;

À l'unanimité,

Désigne, pour la durée de la législature, M Etienne Cartuyvels, Echevin, en qualité de membre effectif et M Lionel Louis, conseiller, en qualité de membre suppléant, aux fins de représenter la commune à l'Assemblée Générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

7. IMIO - Désignation des délégués de la Commune à l'Assemblée Générale

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO ;

Vu le décret du 19.07.06 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le livre Ier de la troisième partie de ce même Code notamment l'article L 1523-11 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq ;

Que ces cinq délégués sont désignés à la proportionnelle du conseil communal,

Vu la composition du Conseil communal : EDF : 13 Conseillers ; ADF : 2 Conseillers ;

Considérant qu'il appert que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » :

Considérant dès lors que 4 membres seront désignés au sein du groupe E.D.F. et 1 membre sera désigné au sein du groupe A.D.F. ;

Vu les candidatures reçues conformément à la répartition ci-dessus ;

En conséquence ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les cinq représentants de la Commune désignés auprès des Assemblées Générales de l'intercommunale IMIO sont : MM Laurent Fryns, Fabien Lepicard, Lionel Louis, Patrice Decelle et Mlle Elise Régimont.

Article 2 : Les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : Extrait de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale et au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

8. SPI - Désignation des délégués de la Commune à l'Assemblée Générale

Considérant l'affiliation de la Commune à la Société Coopérative Intercommunale Pure SPI ;

Vu le décret du 19.07.06 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le livre Ier de la troisième partie de ce même Code notamment l'article L 1523-11 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq ;

Que ces cinq délégués sont désignés à la proportionnelle du conseil communal ;

Vu la composition du Conseil communal : EDF : 13 Conseillers ; ADF : 2 Conseillers ;

Considérant qu'il appert que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil Communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » :

Considérant dès lors que 4 membres seront désignés au sein du groupe E.D.F. et 1 membre sera désigné au sein du groupe A.D.F. ;

Vu les candidatures reçues conformément à la répartition ci-dessus ;

En conséquence ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les cinq représentants de la Commune désignés auprès des Assemblées générales de l'intercommunale SPI sont : Magali Derenne, Laurence Marneffe, Fabien Lepicard, Nadine Buddeker-Coëme et Virginie Klassen.

Article 2 : Les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil Communal.

Article 3 : Extrait de la présente délibération sera transmise : à l'intercommunale et au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

9. ECETIA - Désignation des délégués représentant la Commune

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA par délibération du 31 mai 2021 ;

Vu le décret du 19.07.06 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le livre Ier de la troisième partie de ce même Code notamment l'article L 1523-11 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq ;

Que ces cinq délégués sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal ;

Vu la composition du Conseil communal : EDF : 13 Conseillers ; ADF : 2 Conseillers ;

Considérant qu'il appert que la méthode de calcul de proportionnalité retenue par le Conseil communal de ce jour est le mécanisme de « la clé d'Hondt » :

Considérant dès lors que 4 membres seront désignés au sein du groupe E.D.F. et 1 membre sera désigné au sein du groupe A.D.F. ;

Vu les candidatures reçues conformément à la répartition ci-dessus ;

En conséquence ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les cinq représentants de la Commune désignés auprès des Assemblées Générales de l'intercommunale ECETIA sont : Mmes Bénédicte Fraipont, Nadine Buddeker-Coëme, Colette Bailly, MM Jean-Marc Delchambre, Patrice Decelle.

Article 2 : Les désignations restent valables jusqu'au renouvellement général du Conseil communal.

Article 3 : Extrait de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale et au Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique.

10. AIDE - Désignation des membres aux Assemblées Générales

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Vu le décret du 19.07.06 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le livre Ier de la troisième partie de ce même Code notamment l'article L 1523-11 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil Communal ;
Après en avoir délibéré,
Désigne Jean-Marc Delchambre, François Thonon, Manu Laruelle, Nadine Buddeker-Coëme et Virginie Klassen Conseillers communaux, en qualités de représentants de la Commune aux Assemblées Générales de l'AIDE.
Extrait de la présente délibération sera transmise à l'AIDE pour disposition.

11. Finances - Octroi des subventions 2025 - Approbation

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation applicables aux subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions ;

Attendu que dans le budget communal pour l'exercice 2025 tel qu'approuvé, sont inscrits des crédits en vue de l'octroi de subsides à divers organismes ;

Que certains subsides dépassent 2.500 € :

- Subside de 6.000 € à l'ASBL Sports et Loisirs, en charge de l'entretien des infrastructures sportives, en vue de lui permettre de gérer les charges de personnel ;
- Subside de 5.500 € à l'ASBL Etoile de Faimes - destiné à couvrir les frais de gestion et d'entretien des infrastructures du club de football de Faimes, notamment les frais d'électricité, de chauffage, d'eau ;
- Subside de 5.000 € au Centre culturel de Waremme dans le cadre d'une collaboration avec le Centre culturel pour l'organisation de spectacles à Faimes, et à la gestion des activités menées sur le territoire de la Commune ;

Qu'en outre le budget communal prévoit l'octroi de subsides à divers organismes ;
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité ;
Décide d'accorder les subsides détaillés ci-après durant l'année 2025 :
Subventions de participation à certains organismes :
- 104/332-01 : Cotisation UVCW : 4.910,04 €
- 104/332-01 : Cotisation SRPA : 1.126,71 €
- 105/332-01 : Cotisation associations CGHL - GIG : 37 €
- 164/332-02 : aide aux pays en voie de dvlpt : 625,00 €
- 500/332-01 : cotisation ADL : 17.741,37 €
- 511/435-01 : cotisation SPI : 6.192,00 €
- 5611/332-02 : Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye : 1.100,00 €
- 5612/332-01 : Cotisation maison du Tourisme : 950,00 €
- 722/332-01 : Cotisation CECP - CREOS : 5.053,21 €
- 762/332-02 : subside aux organismes : Centre Rugamba Kigali + Centre Culturel de Waremme 5.800,00 €
- 7611/332-01 : Affiliation CRECCIDE - Conseil des enfants : 330,00 €
- 879/332-01 : Cotisation contrat de rivière : 1.800,00 €
- 87927/332-01 : Cotisation GAL : 4.000,00 €

Subventions destinées à apporter un soutien de l'administration aux comités locaux :
- 7611/332-02 : Subvention scouts : 3.100,00 €
- 7612/332-02 : Comité de la petite école de Borlez : 1.200,00 €
- 7621/332-02 : Comité "Les Borlatis" : 200,00 €
- 7624/332-02 : Subvention Comité des Fêtes de Les Waleffes : 200 €
- 7626/332-02 : Subvention cercle Horticole : 225,00 €
- 7627/332-02 : Subvention comité Viemme et vous : 200 €
- 7628/332-02 : Subvention comité des fêtes de Celles : 200 €
- 7629/332-02 : Subvention troupes de théâtre : 500 €
- 7632/332-02 : Subvention FNC Faimes : 300,00 €
- 7636/332-02 : Subvention Comité des parents : 250 €
- 7633/332-02 : Subvention "Territoires de la mémoire" : 125 €

Subventions aux clubs sportifs locaux, afin de les aider à faire face à leurs dépenses :
- 764/332-02 : Subvention foot (chauffage - éclairage) : 5.500,00 €
- 7643/332-02 : Subvention ping-pong Viemme : 1.800,00 €

Subventions à vocation sociale, afin d'aider des comités déterminés :
- 7623/332-02 : Subvention action Laïque : 268,00 €
- 767/332-02 : Subvention Bibliothèque publiques : 7.465,13 €

- 832/332-02 : Subvention A.I.S : 4.200 €
- 8332/332-02 : Subvention à « La Lumière » : 50,00 €
- 8351/332-01 : Subvention Garderie des Tout Petits : 2.479,00 €
- 8352/332-01 - Subvention gardiennes ONE : 7.000 €

Subvention aux ménages :
- 825/332-02 Primes de naissance : 5.000 €
- 834/332-02 - Cadeaux noces d'or : 600 €
- 93001/331-01 - Prime audit logement : 5.000 €

12. Travaux - Marchés publics - Acquisition d'un bras débroussailleur à placer à l'arrière d'un tracteur agricole - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 459 Voirie/2025/Faucheuse relatif au marché "Acquisition d'un bras débroussailleur à placer à l'arrière d'un tracteur agricole" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 89.460,00 € hors TVA ou 108.246,60 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42103/744-51 (n° de projet 20250011) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 février 2025, un avis de légalité n° 01/2025 favorable a été accordé par le directeur financier le 13 février 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 459 Voirie/2025/Faucheuse et le montant estimé du marché "Acquisition d'un bras débroussailleur à placer à l'arrière d'un tracteur agricole", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 89.460,00 € hors TVA ou 108.246,60 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42103/744-51 (n° de projet 20250011).

13. Travaux - CLDR - Marchés publics - Fiche 1.2. Aménagement de la motte féodale de Les Waleffes - Désignation d'un auteur de projet - Approbation des conditions et mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 456 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la motte féodale de Les Waleffes" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.600,00 € hors TVA ou 27.346,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 article 42402/721-56 projet 20250020 pour un montant de 310.788,50 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité sur demande a été soumise le 14 février 2025, un avis de légalité n° 03/2025 favorable a été accordé par le directeur financier le 17 février 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 27 février 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 456 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de la motte féodale de Les Waleffes", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.600,00 € hors TVA ou 27.346,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 42402/721-56 (n° de projet 20250020).

14. Travaux - CLDR - Marchés publics - Fiche 1.3. Aménagement des entrées de village - Désignation d'un auteur de projet - Approbation des conditions et mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n° 461 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des entrées de villages" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.130,00 € hors TVA ou 55.817,30 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 article 4232/741-52 projet 20250017 pour un montant de 524.813,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025 article 4232/741-52 projet 20250018 pour un montant de 89.117,00 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 février 2025, un avis de légalité n° 02/2025 favorable a été accordé par le directeur financier le 17 février 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 27 février 2025 ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 461 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des entrées de villages", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.130,00 € hors TVA ou 55.817,30 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles 4232/741-52 (n° de projet 20250017) et 4232/741-52 (n° de projet 20250018).

15. Personnel - Engagement d'un ouvrier communal - Organisation d'un examen de recrutement - Confirmation

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du statut administratif du personnel communal et du règlement de travail de l'administration communale ;

Vu la délégation votée en séance du Conseil communal du 16 décembre 2024 en matière de recrutement d'agent contractuel ;

Attendu qu'il convient de renforcer l'équipe du service voirie suite à l'incapacité de longue durée d'un agent ;

Confirme la délibération du Collège communal en séance du 27 janvier 2025 de lancer un appel public en vue de l'engagement d'un ouvrier de voirie polyvalent (h/f/x), sous contrat APE à durée déterminée d'un an à raison de 35 h/semaine.

Approuve le profil de fonction tel que repris ci-dessous et la constitution d'un jury composé des membres du Collège et des conseillers souhaitant participer aux épreuves de sélection.

Profil de fonctions :

Missions principales :

En tant qu'ouvrier polyvalent, le/la candidat.e est capable de :

- Assurer le nettoyage des égouts/avaloirs/voiries/sentiers/accotements/filets d'eau/places/parkings/trottoirs, curage de fossés
- Assurer le transport de matériel vers les chantiers planifiés
- Assurer le transport des déchets
- Conduire diverses machines de chantier
- Exécuter tout type de manipulations (désherber, débroussailler, etc.)
- Nettoyer/entretenir des filets d'eau
- Curer des avaloirs
- Désherber des zones empierrées, accotements, pavés, sentiers…
- Entretenir, réparer et réaliser des petits ouvrages divers de voirie et d'égouttage
- Assurer la propreté publique, le suivi des dépôts, la signalisation, le transport de matériel et la préparation des manifestations et réaliser les affichages nécessaires
- Porter des charges
- Participer au système de gardes d'hiver (épandage, déneigement) et d'autres types de gardes
- Veiller au respect du matériel de travail (entretien, rangement) et des véhicules et les utiliser en bon père de famille
- Veiller à la sécurité dans le sens large sur le(s) lieu(x) de travail
- Informer le supérieur hiérarchique de toute information utile au regard du travail

Compétences :

- Respect des règles de sécurité et des normes en matière d'environnement
- Polyvalence
- Sens de l'observation
- Sens du détail et du travail bien fait
- Capacité à manipuler des outils et machines en rapport avec la fonction, le cas échéant, être prêt à se former pour actualiser ses connaissances
- Capacité à réagir dans l'urgence, adaptabilité et esprit d'initiative
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à faire preuve de discrétion et d'intégrité
- Ponctualité et respect de la hiérarchie
- Capacité à faire preuve de politesse, de déontologie et d'éthique

Conditions :

- Être citoyen.ne de l'Union européenne
- Être détenteur.trice du permis C, C+E
- Jouir des droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction (extrait du casier judiciaire – modèle 1 de moins de 3 mois)
- Être en bonne condition physique au regard de la fonction
- Une expérience d'ouvrier dans une fonction similaire est un atout
- Être dans les conditions d'obtention d'un passeport APE

Échelle de traitement :

D2 : montant annuel brut non indexé : minimum 15.272,74 € maximum 20.680,92 €

Épreuves de sélection :

Une sélection initiale est réalisée sur base des dossiers de candidature.

Une épreuve pratique relative aux missions listées date, lieu et heure à fixer.

Pour les candidats qui auront obtenu au moins 60 % à l'épreuve pratique, un entretien oral devant une Commission de sélection date, lieu et heure à fixer.

16. Personnel - Engagement de deux agents saisonniers - Service de voirie - Confirmation

Vu les articles L1211-1, L1212-1, L1213-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions du statut administratif du personnel communal et du règlement de travail de l'administration communale ;

Vu la délégation votée en séance du Conseil communal du 16 décembre 2024 en matière de recrutement d'agent contractuel ;

Considérant que l'interdiction de l'usage de pesticides dans les espaces publics entraîne un surcroît de travail important pour l'équipe de voirie, notamment en période de forte croissance de la végétation ;

Qu'il convient de maintenir la Commune propre et accueillante ;

Qu'il y a lieu de pouvoir disposer d'une main d'œuvre supplémentaire pour prêter main forte aux ouvriers communaux pour un travail saisonnier ;

Vu le rapport de Monsieur René Lallemand, Contremaître, indiquant qu'il convient d'étoffer le service de voirie lors de périodes de travail intense ;

Considérant que le travail réalisé par l'agent saisonnier engagé l'année précédente a donné entière satisfaction ;

Confirme la délibération du Collège communal en séance du 20 janvier 2025 de procéder au recrutement de deux ouvriers (échelle de traitement E2) à titre temporaire, temps plein (35 h/semaine) pour une durée déterminée de six mois ;

Les candidats à l'emploi devront répondre aux conditions suivantes :

- Être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction

Missions :

- Réalisation de travaux d'entretien des espaces-verts, des cimetières et des bords de voirie
- Réalisation de toute autre tâche confiée par la hiérarchie en lien avec la fonction

Compétences requises :

- Être en possession d'un permis de conduire
- Posséder des compétence en matière d'horticulture, d'entretien d'espaces verts ou d'opérateur d'engin est un atout

Savoir-être :

- Avoir un esprit d'équipe, le sens de la collaboration et de la solidarité
- Être organisé - travailler méthodiquement et consciencieusement
- Appliquer et respecter les consignes de sécurité
- Pouvoir être autonome
- Polyvalence

Un appel à candidatures sera lancé via le Forem, l'Union des Villes et Communes de Wallonie, les réseaux sociaux de la Commune et par voie d'affichage aux valves de l'administration ;

Les candidats seront désignés par le Collège communal après un entretien devant un comité de sélection composé des membres du Collège, de la Directrice générale ff, de l'agent technique, et de membres du Conseil communal.

17. Police - Partenariat Local de Prévention – Participation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la recrudescence des actes malveillants dans les habitations de la Commune ;

Considérant la réorganisation de la zone de police en cours notamment pour la mise en place d'un nouveau PLP sur la zone Meuse Hesbaye ;

Considérant qu'il conviendra de relancer le partenariat local de prévention initié par la Commune de Faimes en 2019 avec la zone de police Meuse Hesbaye ;

Prend acte de la demande de Monsieur Decelle et de Madame Klassen :

- De relancer le partenariat initié en 2019 par la Zone de Police Meuse/Hesbaye auquel la Commune a adhéré et pour la mise en place d'un nouveau partenariat local de prévention (PLP) ;
- De placer de nouveaux panneaux "Les voisins veillent" sur le territoire de la Commune de Faimes.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Mme Laaouej Fatima M Delchambre Jean-Marc